

ST JEAN DE MAURIENNE
18 SEP. 2008
REÇU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCATION :**
01/09/08

L'an deux mille huit, le cinq du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

AFFICHAGE :
17/09/08

PRÉSENTS : Mmes et MM BRUNET Michel, OLIVIER Pascal, SALLIÈRE Robert, DE CHALENDAR Marguerite, HAMELIN Céline, MATHIEU Thierry.

MEMBRES :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

ABSENTS : MOREAU Alexandre
BARBONI Vincent (procuration à MATHIEU Thierry)
MERMIN Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OLIVIER Pascal

UT MAURIENNE
REÇU LE
23 SEP. 2008
82

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Maire

- informe le Conseil Municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain(articles L210.1, L211.1 et suivants, L213 .1 et suivants R 21 3.1 et suivants).
- expose que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future.
- Présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune permettant, dans l'intérêt général
 - la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
 - le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
 - le développement des loisirs et du tourisme
 - la réalisation des équipements collectifs
 - la lutte contre l'insalubrité
 - la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels.
 - Ainsi que la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions d'aménagement ci-dessus

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 221.3 et suivants il sera adressé

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Albertville

pour inscription
- à la Mairie communale
- Cindy Hogeruel

Copie de la présente délibération accompagnée du plan de zonage du Plan
Local d'Urbanisme précisant le champ d'application du droit de préemption
urbain.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Michel BRUNET

